

LA SUCCESSION DE M. DE LA MENNAIS (1828)

DEUX LETTRES INEDITES

Né à Rennes, paroisse Saint-Germain (1), fils et petit-fils de maîtres apothicaires, reçu avocat à vingt ans, en 1789, Pierre-François-Mathurin Lesbaupin allait, peu d'années après, sous la pression des événements (2), et pour une période assez longue, abandonner le barreau et s'éloigner de sa ville natale.

Conservée parmi ses papiers (3), une pièce officielle émanant du *régisseur général des hôpitaux d'armées* (Nantes, 1^{er} mai 1793) le nomme, à titre provisoire, *commis aux entrées* dans l'administration des hôpitaux militaires. Sans qu'on puisse le suivre à toutes les étapes de cette

(1) « Pierre-François-Mathurin, fils du sieur Georges-Esprit Lesbaupin m^{re} apothicaire et de demoiselle Magdeleine françoise Le Meur son épouse né ce jour 31 janvier 1769 pres la Rue Dauphine, a été baptisé ce meme jour, parrain Missire Pierre Chevy recteur de Chavagne, marraine dame Perinne Dudoyer, veuve du s^r Lesbaupin m^{re} apothicaire ayeule au paternel de l'enfant qui signent avec le pere present. Perrine Dudoyer Lesbaupin, P^e Chevy R^r de Chavagne, Magdeleine Chevy, P. Lemeur, Julienne Ravend, Marie Lemeur, Eon Duval, Georges Esprit Lesbaupin. » Registres de la paroisse Saint-Germain, Archives d'Ille-et-Vilaine, 3 E 108.

(2) Une bonne notice sur Lesbaupin dans la *Biographie bretonne* de P. Levot (II, pp. 328-329) affirme qu'il n'était plus en sûreté à Rennes, à cause de l'esprit qui y régnait après les massacres de septembre : « il s'était rendu suspect de *modérantisme* ».

(3) Archives d'Ille-et-Vilaine, 2 E 1 252 (Lesbaupin, avocat).

modeste carrière, quelques pièces d'un dossier incomplet permettent de préciser que deux des villes où il résida furent Alençon, où il vécut huit mois, et Montpellier, où il dut être attaché pendant un temps indéterminé à l'hôpital des Sans-Culottes. L'*Almanach du département d'Ille-et-Vilaine pour la 7^e année de la République* (1798-99) (4), à la page 86, *Hospices militaires*, le montre rentré à Rennes en qualité d'*agent liquidateur* (5).

Le retour à sa première profession ne s'effectua qu'après de longues années. Plusieurs éditions des *Etrennes instructives de Rennes* (6) passent, sans qu'il figure sur la liste des *hommes de loi et défenseurs officiels*, puis sur celle des avocats ; en celles de 1807, on le trouve, enfin, installé en cette qualité (7), place du Calvaire, et, d'autre part, professeur suppléant à l'école spéciale de droit. Désormais, plusieurs collections de ces petits annuaires aux noms divers, *Almanach*, *Etrennes royales*, *Tablettes*, permettent de dessiner, pour l'essentiel, les contours de son activité dans ces deux domaines. En 1812, il est, avec Toullier et Corbière, l'un des neuf membres du conseil de discipline de l'ordre et, à la faculté de droit, titulaire de la chaire de droit romain. Sous la Restauration et le rectorat de l'abbé Le Priol, il entra au conseil académique où il fut maintenu, semble-t-il, jusqu'en 1830.

Cette date fut pour lui, comme pour beaucoup d'autres, celle d'une retraite volontaire et anticipée. Désormais, on ne rencontre plus son nom qu'en tête de la longue liste des avocats, dressée par ordre d'ancienneté ; en 1840, toutefois, malgré la date très lointaine de son inscription, il ne vient qu'au cinquième rang, précédé de douze ans par le doyen, Carron père (1777) ; il faut arriver aux *Tablettes* de 1842, année où il va mourir, le 29 décembre, pour le voir au second, derrière son aîné de trois ans, le

(4) A Rennes, chez Robiquet.

(5) Selon la notice déjà citée, son oncle, l'ordonnateur Villers, avait facilité son retour, en lui donnant un poste de commis dans ses bureaux.

(6) A Rennes, chez Froust.

(7) De longues hésitations avaient été vaincues par l'insistance de son ami Le Merer.

comte Corbière (8), reçu en 1788, et qui lui survivra dix ans et davantage (9). La dignité de bâtonnier était venue à Lesbaupin en 1835 et avait été renouvelée en 1836 ; la Croix de la Légion d'honneur, à une date que je ne puis préciser. Depuis 1824, année de l'entrée de son fils au barreau, il eut la joie, à l'instar de quelques confrères, de voir les annuaires distinguer *Lesbaupin père, place du Calvaire* et *Lesbaupin fils, rue Lafayette*.

Bien mieux que ces annuaires, les papiers laissés par

(8) Leurs relations durent être non seulement amicales mais d'une confiante intimité, si l'on en juge par cette curieuse lettre, hélas incomplètement datée, ce qui rend malaisée la solution du piquant problème d'identité qu'elle pose : « Vous avés pris le bon parti, mon cher Lesbaupin, comme vous le faites toujours, et j'aurais été tout à fait de votre avis, si j'avais été avec vous. Le noble pair est le plus excellent homme et le mieux intentionné qu'on puisse trouver, mais il est un peu singulier, sa tête se monte aisément et ses démonstrations ne sont pas toujours bien claires, il est à moitié breton par les Tinténiaac. Je ne lui ferai point de réponse, parce que cela ouvrirait une discussion qui pourrait nous mener loin, et que nous avons, lui et moi, d'autres chats à foueter. Je le vois quelquefois, s'il m'en parle, je lui expliquerai la chose tout doucement. Dans tous les cas, je prens le tout sur moi. Adieu, mon cher ami, je vous embrasse et vous aime de tout mon cœur. Corbière. » La lettre est seulement datée : *ce 13 mars* ; elle porte le timbre postal de la *chambre des députés des départements*. — Si besoin en était, la cordiale union des deux confrères serait confirmée par un billet d'Ernest Corbière (Rennes, 16 février 1830) demandant à Lesbaupin « au nom de l'ancienne amitié qui existe entre vous et mon père, de lui en donner une nouvelle preuve, en vous rendant demain au convoi de sa mère, pour y porter un des coins du drap ».

(9) Il ne mourut que le 12 janvier 1853, âgé de quatre-vingt-six ans (*Journal de Rennes* du jeudi 13 janvier 1853 et René Kerviler, *Répertoire général de bio-bibliographie bretonne*, X, p. 216).

Voici, du reste, l'acte de décès de ce juriste que sa valeur avait porté de la notoriété provinciale à une scène plus en vue : « Le douze janvier mil huit cent cinquante trois, à deux heures du soir, devant nous adjoint et officier de l'état civil, délégué par M. le maire, ont comparu M^r Aimé Barbier, propriétaire, âgé de cinquante-neuf ans, demeurant rue de Bel-Air, et M^r Ange de Léon, propriétaire, âgé de quarante-cinq ans, demeurant rue des Fossés, lesquels nous ont déclaré que M^r Jacques Joseph Guillaume François Pierre comte Corbière, âgé de quatre-vingt-six ans huit mois, né à Corps-Nuds (Ille-et-Vilaine), époux de dame Anne Marie Esther Delamarre, fils de feu M^r Joseph Corbière et de feu dame Perrine Jeanne Moulin est décédé rue Corbin, ce matin, à trois heures trois quarts et sera inhumé en la commune d'Amanlis, Ille-et-Vilaine ; et ont les déclarants signé avec nous, après lecture. A Barbier, Ange de Léon, H. Lautier ». — Le mot *comte* avait été oublié et a été écrit en marge. (*Archives mod. de la Ville de Rennes, registres de l'état civil*).

Pierre Lesbaupin renseigne sur sa personnalité et ses activités. Ce sont surtout des lettres, reçues notamment : d'avocats dispersés en Bretagne et dont il plaide les causes en appel ; de clients, parmi lesquels des gentilshommes aux prises avec de graves difficultés, à leur retour de l'émigration ou des campagnes impériales (10) ; de jeunes aspirants au barreau qui sollicitent l'aide de son expérience. Il est le conseil ou, du moins, l'un des conseils de la Ville de Rennes (11), en des affaires importantes, comme celle qui l'opposait à M^{me} de Cheffontaines au sujet de la propriété de ses halles et, beaucoup plus tard, le procès intenté par elle aux entrepreneurs du pont de Berlin, coupables d'imprudence dans l'exécution d'un ouvrage dont la flèche avait été, semble-t-il, trop audacieusement surbaissée pour la technique de l'époque, et qui s'écroula dans la nuit du 5 au 6 septembre 1837. La première de ces affaires, d'autres causes aussi, le mirent en relation avec des avocats au conseil d'Etat, aux conseils du Roi, à la cour de cassation, qui se nommaient Guichard (12), Nicod, Scribe, de la Grange, et surtout Odilon Barrot (13). Ces

(10) Le lieutenant général comte de Piré lui écrit une première et très longue lettre, de son château de Piré, le 4 août 1814 ; il lui en adresse une autre, de Rennes, le 11 octobre de la même année ; il parle à Lesbaupin comme à l'avocat de la partie adverse, profondément estimé, d'ailleurs. Cette correspondance reprendra, longtemps après, lorsque, dans les premières années de la monarchie de Juillet, le général exercera de nouveau un commandement ; l'une d'elles est datée de Metz, le 21 juin 1835.

(11) Il la servit pendant treize ans, en qualité de membre de l'administration des hospices civils ; le 7 octobre 1815, une lettre signée de l'adjoint Desvallons lui avait donné avis de sa nomination ; une lettre très gracieuse que M. de Lorgeril, maire de Rennes, lui adresse de Paris, le 19 mai 1828, lui exprime « tout le chagrin qu'il éprouvera de voir la commission des hospices privée du secours de votre zèle et de vos lumières ». A signaler aussi, son bref passage au conseil municipal : nommé par ordonnance royale du 31 décembre 1814 (*Arch. mod. de la ville de Rennes*, K 1/6), il fut maintenu par le gouvernement impérial pendant les Cent jours, et fut ainsi, quelques semaines, le collègue de Leperdit (*ibid.*, K 1/8) ; il fut écarté sous la seconde Restauration.

(12) Bref billet (Paris, ce 17 août 1814) par lequel il fait savoir que son nom et celui de son fils ont paru au *Bulletin des lois* parmi ceux des avocats que le Roi a récemment « institués près de ses conseils ».

(13) Très longue lettre, datée du 4 avril 1827, sur papier dont l'en-tête imprimée indique l'adresse libellée à la manière ancienne : « Paris, cloître Saint-Germain l'Auxerrois, n° 35, près le Louvre ».

diverses correspondances montrent en quelle estime il était tenu comme civiliste par de bons juges. Enfin, Pierre Lesbaupin est un jour amené à prendre ses responsabilités dans une conjoncture d'importance tragiquement politique et historique : avec douze autres juristes, dont Toullier, il signe une *consultation pour le lieutenant général Travot* (14), au terme de laquelle il conclut avec eux que l'accusé se présente à ses juges couvert par une triple amnistie, et notamment par celle que lui confère la proclamation royale de Cambrai.

Rencontrées fortuitement, à l'occasion d'un sondage dans ces papiers, les deux lettres qui suivent et dont l'auteur, en consultant l'avocat avec une amicale confiance, revient sur une crise familiale à laquelle une confiance égale l'avait initié dès l'époque où elle avait éclaté (15),

Quelques années plus tard, en 1836, Lesbaupin, alors bâtonnier, eut à accueillir Odilon Barrot qui séjourna près de deux mois à Rennes, appelé, avec d'autres avocats d'affaires, par les longs débats aux assises de l'affaire Demiannay ; le jeudi 9 juin, un banquet fut offert aux avocats étrangers par le barreau rennais, au foyer de la nouvelle salle de spectacle.

(14) Imprimé de 11 p. (15 mars 1816) ; cette démarche exceptionnelle de la défense, cette publicité donnée à ses moyens, n'empêchèrent pas la condamnation à mort, cinq jours plus tard, par le conseil de guerre de la treizième division militaire, dans une atmosphère dépourvue de sérénité, du général baron Travot (1767-1836), vétéran des guerres de la République et de l'Empire, auquel avait été confié pendant les Cent jours le commandement des départements de l'ouest, qu'il avait exercé avec humanité ; le Roi commua la peine en vingt années de détention au cours desquelles, au fort de Ham, sa raison sombra.

(15) Voici une lettre de l'abbé Jean-Marie de La Mennais qui prouve que Lesbaupin avait eu à s'occuper des intérêts de la famille, à l'époque même du naufrage : « Saint-Malo, 4 septembre 1813. Monsieur, en donnant une réponse si exacte et si prompte aux questions que j'avais prié M^r Le Sage de vous soumettre, vous m'avez rendu un service que je n'oublierai point. Mais quoique j'en connaisse tout le prix, je suis bien plus sensible encore à la bienveillance que vous me témoignez, et à laquelle je n'ai d'autre titre que l'intérêt qu'une famille honnête et malheureuse inspire naturellement à tous les bons cœurs. Croyez, Monsieur, que la reconnaissance dont je suis pénétré ne finira qu'avec moi, et qu'elle sera toujours au nombre de mes sentiments les plus chers. J'ose prendre la liberté de vous adresser deux nouvelles questions très importantes pour nous. Votre seul avis nous suffira. La signature d'un autre avocat n'augmenterait nullement notre confiance dans vos décisions, qui est sans bornes, comme le respect avec lequel j'ai l'honneur d'être... J. M. Mennais. suscription : *A Monsieur Lesbaupin à Rennes.* »

éclairent de précisions nouvelles (16) les vicissitudes subies dans sa fortune par un armateur malouin que les célébrités diverses de ses deux fils ont sauvé de l'oubli ; cette fortune, ébranlée par les assignats et la politique économique de la Révolution, avait pourtant résisté à ce premier assaut, mais devait être abattue, une douzaine d'années plus tard, par les coups mortels que lui portèrent le Blocus continental, puis la désastreuse guerre d'Espagne, tournant fatal en ce domaine comme en celui de la politique générale. Ecrites d'une plume assez lourde, mais par un esprit qu'on sent judicieux, elles émanent du premier Ange Blaize, figure un peu effacée de propriétaire rural, moins connu que son fils, sur lequel un rôle actif dans la vie de son oncle Félicité de La Mennais, dont il fut le confident, avant d'être le biographe et l'éditeur, et aussi une courte carrière d'administrateur, comme préfet d'Ille-et-Vilaine après le 4 septembre, ont projeté quelque lumière (17).

L. DURAND-VAUGARON.

I

Trémigon (18) en Combourg, 26 mai 1828.

Monsieur, je viens au milieu des bois, où je suis retiré depuis près de deux ans avec ma famille, me rappeler à votre bon souvenir et vous consulter sur la meilleure marche à suivre dans une affaire commune à mes beaux-frères La Mennais et à ma femme.

Vous savez probablement que leur père M. Pierre-Louis Robert de la Mennais et leur oncle Denis-François Robert des Saudrais ont tenu longtemps à St-Malo une maison de commerce sous la raison de « Mennais Robert frères ». Cette maison très

(16) L'essentiel sur la fortune des Robert de la Mennais et le désastre où elle s'effondra a été dit par Mgr Laveille dans son important ouvrage : *Jean-Marie de la Mennais (1780-1860)* (Paris, 1903, 2 vol. in-8°), pp. 5-6 et 136-137.

(17) Sur le père et le fils, Kerviler, *op. cit.*, t. III, p. 351.

(18) Le manoir de Trémigon, acheté en 1821 par Félicité de la Mennais, fut bientôt cédé par lui à sa sœur et à son beau-frère, qui l'habitèrent de façon assez continue jusqu'à la mort de ce dernier en avril 1852.

puissante en 1789 (19) éprouva des pertes considérables par le papier monnaie, le maximum, la suppression des 2/3 des rentes sur l'Etat et les divers événements de la Révolution. Les confiscations énormes qu'elle eut à subir en 1810 en Espagne par suite de la guerre, celles dont furent frappées vers cette époque par les décrets de Berlin et de Milan beaucoup de marchandises anglaises de traite achetées en 1803 et restées en entrepôt de douanne et l'anéantissement de capitaux majeurs embarrassés depuis la petite paix dans des navires qui ont pourri dans le port, amenèrent sa chute.

En 1813, elle convoqua ses créanciers, leur exposa sa situation et leur proposa l'abandon général de ce qu'elle possédait. Le passif dépassait 425.000 fr. Le bilan outre beaucoup de valeurs éventuelles offrait des reprises assurées d'environ 65 % à la masse des créanciers. Ceux-ci en sachant que mes beaux-frères et ma femme avaient des droits privilégiés et pour fortes sommes à exercer vers M^r de la Mennais leur père et tuteur, exigèrent que mes beaux frères et moi fussions chargés de la liquidation et leur eussions garanti 65 %. Le traité sur ces bases fut aussitôt souscrit et sans qu'il y eut aucunes formalités de justice.

La paix de la Restauration ayant un peu amélioré plusieurs des crédits éventuels de la liquidation, et nos sacrifices personnels nous ont permis de compléter à la masse des créanciers chirographaires au lieu de 65 %, garantir 80 % et même l'intégralité de leurs créances à ceux qui ont paru les plus malheureux.

D'un autre côté mon beau père et mon oncle ayant tout abandonné, même le prohibé, mes beaux frères et moi eûmes à pourvoir à leur entretien au moyen de pensions viagères portées d'abord à 1500, puis à 1800 francs de fixe par an pour chacun.

Le 23 ou le 24 janvier dernier 1828, M^r de la Mennais, qui depuis 1813 s'était retiré à Rennes, y est décédé (20). Ce qu'il

(19) Dès 1782, le beau-père commun des deux frères, Pierre Lorin, ancien sub-délégué de Saint-Malo, écrivait à l'Intendant (lettre du 10 août) : « M. de la Mennais est à la tête d'une maison de commerce très considérable. » (Christian Maréchal, *La famille de la Mennais sous l'Ancien Régime et la Révolution...* Paris, 1913, p. 54).

(20) « Le vingt cinq janvier mil huit cent vingt huit à dix heures du matin devant nous, officier public, ont comparu Gabriel Nicolas, serrurier, âgé de quarante ans, demeurant rue des Dames et Pierre Briand, serrurier, âgé de trente ans, demeurant rue de Brest ; lesquels nous ont déclaré que M^r Pierre-Louis Robert de la

avait économisé des fonds du semestre précédent de sa pension n'a pas tout à fait suffi à payer les dépenses de sa longue et douloureuse maladie et les derniers devoirs qui lui ont été rendus ; nous avons fourni au surplus.

Il a [*sic*] resté quelques objets mobiliers que mon beau père comme nous désirions laisser à la sœur Sainte-Anne chez qui il demeurerait. Elle eut pu garder ces objets comme gratification due à ses bons soins, mais à l'insu de mon beau frère Jean-Marie qui s'était rendu auprès de son père dans les dernières semaines, elle a été dire au bureau de l'Enregistrement qu'elle venait payer le droit de mutation sur 72 fr., valeur estimative des objets mobiliers qui lui étaient donnés. Le receveur lui demanda s'il existait un testament mentionnant ce leg ; elle répondit, conformément à la vérité, qu'il n'y en avait pas. Le receveur lui répliqua qu'il fallait alors que les héritiers déclarassent consentir à ce qu'elle s'emparât des effets ; et il envoya un avertissement à mon beau frère pour qu'il vint souscrire cette déclaration.

Mais comme j'avais à l'avance recommandé à mon beau frère d'éviter soigneusement aucun acte d'héritier, il n'a point comparu au bureau de l'Enregistrement.

Il est certain dans l'état actuel des choses que, comme liquidateurs de MM. Mennais, Robert frères, nous sommes en avances et en avances sans reprises ; que comme héritiers de leur mère et de leurs ayeux maternels, mes beaux frères et ma femme ne sont pas remplis de ce que leur devait leur père en qualité de leur tuteur.

D'un autre côté, nous pourrions craindre que quelque créancier jusqu'ici inconnu ne se présentât ou que d'autres qui ont reçu les 80 %, mais n'ont peut-être pas signé eux-mêmes ou par mandataires réguliers le traité à 65 %, ne revinssent réclamer l'intégralité de leurs créances. Aussi point de doute qu'il ne faille pas accepter la succession purement et simplement. Mais gardera-t-on le silence, acceptera-t-on sous bénéfice d'inventaire, renoncera-t-on ?

Gardant le silence ne serait-on pas exposé à se voir attaqués comme héritiers pour de simples actes de liquidateurs. D'autant que nous agissons comme liquidateurs en vertu de procuration

Mennais, âgé d'environ quatre vingt cinq ans, né à St-Malo, Ille-et-Vilaine, veuf de dame Gratiennne Lorin, est décédé, portes Mordehaises, hier au soir à six heures et demie, et ont les déclarans signé avec nous, après lecture. Nicolas Briand, Turquety, adjoint. »

Acceptant sous bénéfice d'inventaire, ne sommes-nous pas de MM. Mennais Robert frères, et cette procuration cesse par le décès de M. Mennais.

tenus de dresser un inventaire bien minutieux et régulier de nos opérations de gestion comme liquidateurs, et assujettis à représenter cet inventaire à tout venant ?

La renonciation pure et simple sous la réserve de nos droits comme liquidateurs et pupilles n'éviterait-elle pas beaucoup d'embarras, pour le présent et par la suite ; car en l'absence de parents habiles à succéder à défaut des enfants, je ne pense pas que le gouvernement, à raison de la vacance, vienne revendiquer l'héritage et exiger un compte rigoureux et de clerc à maître. Dans ce cas-ci mieux vaudrait encore l'acceptation sous bénéfice d'inventaire.

C'est sur ces difficultés que je vous prie de nous éclairer et de nous indiquer le meilleur parti à prendre. M. Robert Dessaudrais frère de mon beau père serait l'héritier à défaut des enfants ; mais il lui est permis de garder le silence et, âgé de 83 ans et très infirme, il ne peut plus aller loin.

M. Dessaudrais pourra renouveler la procuration pour la liquidation des très minimes valeurs restantes à recouvrer de la maison de commerce, dans le cas de la renonciation à la succession.

M. de La Mennais habitant Rennes depuis 14 à 15 ans, c'est là sans doute que la succession est légalement ouverte et que les déclarations doivent être formalisées. Vous aurez néanmoins la bonté de me dire si à raison de ce que la liquidation par procuration existait à St-Malo, il n'y aurait pas lieu à répéter à St-Malo les mêmes déclarations.

Il y a déjà longtemps que j'avais engagé mon beau frère Jean-Marie à vous consulter ; mais, depuis la mort de son père, il n'a resté à Rennes que peu d'instant, il pensait que le silence pouvait suffire. Sans le mauvais temps que nous éprouvons depuis 15 jours et qui ne permet guères d'aller de chez moi à Rennes à cheval, je serais allé prendre votre avis, car je crois que les délais utiles pour prendre à notre gré qualité, s'écoulent rapidement et touchent à leur fin.

Vous m'obligerez donc beaucoup en voulant bien m'envoyer le plutôt possible votre avis, ayant en même temps la bonté de me marquer de combien je vous serai redevable pour cette consultation.

J'ai l'honneur d'être avec un sincère et respectueux atta-

chement, monsieur, votre très humble et très obéissant serviteur.

Ange BLAIZE.

¶ Pour ce qui est des effets mobiliers destinés à la sœur Ste-Anne, la déclaration de renonciation ou d'acceptation sous bénéfice d'inventaire ne peut-elle pas mentionner qu'il est à notre connaissance que feu M. de La Mennais désirait donner ces objets à la sœur Ste-Anne pour prix des bons soins qu'elle a eu [*sic*] de lui et que nous consentons qu'elle s'en saisisse, s'agissant de l'acquittement d'une dette sacrée, et non pas d'une disposition de notre part pouvant être assimilée à un acte d'héritier.

[Apostille :] Reçu 30.

[Suscription :] Monsieur Lesbaupin, professeur en droit, rue four du Chapitre, Rennes.

Marque postale P. 30 P. Combourg ; timbres des 27 et 28 mai 1828.

II

Monsieur, j'ai reçu l'excellente consultation que vous avez eu la bonté de m'envoyer, et l'ai communiquée à mon beau frère Jean-Marie, qui est venu passer une journée avec nous.

D'après vos conseils, nous nous porterons héritiers bénéficiaires, et dès les premiers jours de la semaine, j'irai à St-Malo pour vérifier sur les livres spéciaux de la liquidation M.-R. frères, quelle est la situation actuelle de cette liquidation, et nous partirons du statû quo, pour la déclaration et l'inventaire.

Cet inventaire ne référant en charge que les très minces valeurs encore existantes, telles que quelques toileries avariées provenant de pacotilles ou d'armements, quelques débris de grément de navires ; et en décharge les intérêts respectifs de diverses maisons à ces valeurs, et le solde de nos créances tant sur notre beau père que sur notre oncle, celles ci pour mémoire mais pour indiquer que toutes les valeurs de la maison de commerce sont absorbées et beaucoup au delà.

A l'égard des objets destinés à la sœur Ste-Anne, nous suivrons la formule que vous nous donnez, y ajoutant peut-être qu'à raison de notre qualité d'héritiers bénéficiaires, nous ne pouvons pas abandonner ces objets purement et simplement, mais que nous les abandonnons à ladite sœur Ste-Anne, sous notre responsabilité et obligation de rapporter à qui de droit et s'il y a lieu la somme de f. 72, montant du leg.

J'espère pouvoir terminer le travail et formaliser les déclarations dans le courant de ce mois, à Rennes, ou décidément la succession est ouverte, m'étant assuré que M. La M. y payait l'impôt personnel et que sa déclaration de changement de domicile avait été faite à St-Malo en 1813.

J'aurai le plaisir de vous aller voir, de vous remercier et d'acquitter ce dont je vous suis redevable pour votre bonne consultation.

Agréez, en attendant, je vous prie, l'assurance des sentiments affectueux avec lesquels j'ai l'honneur... [etc.].

Ange BLAIZE.

Trémigon en Combourg, 5 juin 1828.

[Apostille :] Reçu 7 juin.

Mêmes suscription et marque postale que ci-dessus. Timbres des 6 et 7 juin.
